TIPIAK

S.A. au capital de 2 741 940 €

D2A Nantes Atlantique
44680 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C. -

Membre de la Compagnie
Régionale de POITIERS

52 Rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B – B.P. 743
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

KPMG Audit

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES

15 Rue du Professeur Jean Pecker
C.S. 14217
35042 RENNES CEDEX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune

- Nature et objet :

  En date du 18 mars 2011 votre conseil d'administration a décidé l'abandon de créance auprès de votre filiale TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES pour un montant de 2,5 M€.

- Modalités :

  Cet abandon prend la forme d'une remise de dette avec une clause de retour à meilleure fortune limitée dans le temps à 8 ans. Ce reversement des sommes abandonnées ne devra pas avoir pour effet de dégager une perte comptable pour la société TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de gestion de trésorerie

- Nature et objet :

  Convention de gestion de trésorerie de groupe et d'avances intragroupe entre Tipiak SA et toutes ses filiales.

- Modalités :

  Globalisation des flux financiers des sociétés afin d'obtenir un solde global optimisé avec répercussion des quotes-parts de frais en fonction des échelles d'intérêts fournies par les banques.

  Avances intragroupe rémunérées à l'Euribor de la durée majoré de 1,25 point.

Convention de prestations de services

- Nature et objet :

  Convention de prestations de services entre Tipiak SA et toutes ses filiales dans le domaine financier, comptable, juridique, informatique, exportation et gestion du personnel.

- Modalités :

  Rémunération de ces prestations à hauteur :

  - de la quote-part de la filiale dans les coûts réels de Tipiak SA, majorés de 6% pour les prestations de services de catégorie A (comptabilité, relations financières clients, traitement des payes et services internes),
  - de la quote-part de la filiale dans les coûts réels de Tipiak SA, majorés de 6% pour les prestations de développement et la gestion du système d'information central,
  - d'un pourcentage du chiffre d'affaires exportation net hors taxes, pour les prestations du service export, fixé à :
    - 7 % pour la partie du C.A. inférieure à 2 000 K€,
    - 6 % pour la partie du C.A. comprise entre 2 000 et 4 000 K€,
    - 5 % pour la partie du C.A. comprise entre 4 000 et 7 000 K€,
    - 4 % pour la partie du C.A. supérieure à 7 000 K€.

La quote-part de la filiale est calculée au prorata des chiffres d'affaires net hors taxes de toutes les filiales.

Les montants comptabilisés en produits sur l'exercice sont repris dans l'annexe jointe.

Convention de conseil et d'assistance

- Nature et objet :

  Convention de conseil et d'assistance dans le domaine du management général, de la gestion stratégique, financière, commerciale et administrative entre Tipiak SA et toutes ses filiales.

- Modalités :

  Redevance égale à la quote-part de la filiale dans les coûts réels de la société Tipiak SA majorés de 6%. La quote-part de la filiale est calculée au prorata des chiffres d'affaires net hors taxes de toutes les filiales.

  Les montants comptabilisés en produits sur l'exercice sont repris dans l'annexe jointe.

Convention de licence de la marque Tipiak

- Nature et objet :

  Contrat de licence de la marque Tipiak par Tipiak SA à ses filiales Tipiak Epicerie, Tipiak Plats Cuisinés Surgelés, Tipiak Traiteur-Pâtissier et Tipiak Panification.

- Modalités :

  - Redevance égale à 4% du chiffre d'affaires net hors taxe, toutes réductions de prix comprises, facturé au titre de l'exploitation de la marque Tipiak.
  - Redevance égale à 0.5% du chiffre d'affaires net hors taxe, toutes réductions de prix comprises, facturé au titre de l'exploitation hors marque Tipiak.

  Le chiffre d'affaires net hors taxes réalisé au titre de l'exploitation de la marque TIPIAK ou hors marque TIPIAK, correspond au chiffre d'affaires réalisé dans l'ensemble des circuits de distribution, net des remises et ristournes et accords de coopération, toutes zones géographiques hors ventes et prestations intragroupe.

  Les montants comptabilisés en produits sur l'exercice sont repris dans l'annexe jointe.

Convention d'intégration fiscale

- Nature et objet :

  Poursuite de la convention d'intégration fiscale avec les sociétés Tipiak Plats Cuisinés Surgelés, Tipiak Epicerie, Tipiak Traiteur-Pâtissier et Tipiak Panification.

- Modalités :

  Cette convention met ces sociétés dans la situation qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération différée du dirigeant

- Nature et objet :

  Détermination des critères de performance du dirigeant au regard de celle de la société conditionnant l'octroi de la rémunération différée du Président Directeur Générale.

- Modalités :

  Cette convention prévoit le versement d'une indemnité contractuelle dont le montant correspondrait à la dernière rémunération annuelle brute du Président Directeur Général, toutes primes et bonus inclus, indexée sur l'évolution de l'EBE consolidé annuel moyen des 4 derniers exercices comparé à l'EBE moyens des 4 exercices précédents, sous réserve que l'EBE de la dernière année soit positif.

Fait à La ROCHE SUR YON et à RENNES 15 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.	**KPMG Audit** **Département de KPMG S.A.**
Sébastien CAILLAUD	Vincent BROYE
Associé	*Associé*

ANNEXE

CA REALISE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GROUPE

TIPIAK SA **2010**

EUROS Libellé		TIPIAK SA	TIPIAK INC	TIPIAK EPICERIE	TIPIAK PCS	TIPIAK TRAITEUR PATISSIER	TIPIAK PANIFICATION
Prestations de services							
	Administratif			289 998	331 507	375 305	92 658
	Informatique			427 153	488 293	552 807	136 481
	Export			363 900	17 040	115 770	135 090
Conseil et assistance en gestion			45 782	773 370	884 066	1 000 870	247 102
Licence de la marque				1 194 973	1 042 176	643 036	280 843
		-	45 782	3 049 394	2 763 081	2 687 788	892 174